

CPGO - Commission paritaire genevoise du Gros œuvre

Maçonnerie, travaux publics et branches annexes du canton de Genève

Chemin de Surinam 5 - Case postale 288 - 1211 Genève 13 - Tél. 022/949.12.00 - Fax 022/949.12.20

SSE - GGE - UNIA - SYNA - SIT

**A toutes les entreprises actives dans le
Secteur principal de la construction
(Gros œuvre) sur le territoire du Canton
de Genève**

02/11 - CPGO

Genève, le 24 mai 2011

CGu

Convention des Cadres de la construction

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, les conditions de travail des contremaîtres et chef d'ateliers étaient régies par deux conventions collectives de travail, l'une signée avec les syndicats Unia et Syna et l'autre avec l'association "Cadres de la construction suisse".

Genève était exclue de leur champ d'application, mais soumise aux dispositions de deux avenants, signés en 2004.

Depuis le 1^{er} juin 2010, une convention unique a été conclue entre tous les partenaires nationaux.

Les partenaires sociaux genevois se sont entendus pour se rallier à cette convention unique et les instances centrales ont entériné cette demande avec effet au 1^{er} janvier 2011.

Celle-ci soumet désormais l'ensemble des contremaîtres, chefs d'atelier et entreprises actifs sur le territoire du canton de Genève aux mêmes dispositions conventionnelles.

Sont dorénavant applicables à Genève :

- les salaires mensuels minima de la zone de salaire "Rouge", soit Fr. 6'540.00 ;
- l'indemnité de repas de midi de Fr. 14.00 minimum.

En vertu de l'art. 4. al. 2 de la Convention des cadres de la construction, un contrat de travail stipulé par écrit peut prévoir des dispositions matérielles divergentes pour autant que, globalement, ce contrat ne soit pas moins favorable que les dispositions prévues par ladite convention. Il importe en outre de garantir le maintien des acquis des travailleurs.

Nous restons volontiers à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

COMMISSION PARITAIRE GENEVOISE DU GROS ŒUVRE

Pour la SG/SSE

Pour le GGE

Pour le SIT

Pour UNIA

Pour le SYNA

